

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE469

présenté par
M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 3

À l'alinéa 22, après la première occurrence du mot :

« loi »,

insérer les mots :

« , ainsi que les constructions, aménagements, installations et travaux engendrés par ces derniers durant leur exploitation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'implantation de nouveaux réacteurs va induire des besoins supplémentaires en termes de constructions, que les collectivités ne pourront pas satisfaire si leur quota d'artificialisation des sols est déjà atteint. Ces projets nécessaires au fonctionnement des centrales (logements pour les salariés et leurs familles, nouvelles voies d'accès, écoles, services publics...) risquent ainsi d'amputer les droits à construire des collectivités pour de futurs projets locaux. Il est donc proposé d'exclure également du décompte du ZAN les emprises nécessaires à ces équipements.